



- PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - DU 23 FEVRIER 2026 -

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation : 12/02/2026

Le Lundi vingt-trois février deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.

Etaient présents : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, ROHOU Gilles, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande, ROLLAND Laëtitia*.

Absents excusés: ROLLAND Laëtitia* *pouvoir donné à Jean JEZEQUEL*

Secrétaire de Séance: Sylvie LE FOLL

Ordre du jour :

- 1 ♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 15 décembre 2025,
- 2 ♦ Compte-rendu des différentes commissions communales et extra communales,
- 3 ♦ Situation de travaux,
- 4 ♦ CCPL - modification des statuts : compétence actions dites « hors Gemapi »,
- 5 ♦ CCPL : Rehaussement du fonds de concours sur les projets communaux,
- 6 ♦ Mission protection des données du CDG29 : convention de prestation commune / CCPL,
- 7 ♦ Ecole Notre-Dame :
 - Participation financière pour le voyage à MALAGA,
 - Déficit de la cantine,
 - Participation financière pour le spectacle de Danse,
- 8 ♦ Point sur l'ALSH Bodilis-Plougar- Plougourvest,
- 9 ♦ SDEF : Adhésion au dispositif de regroupement des CEE pour le programme coup de pouce « chauffage des bâtiments collectifs »,
- 10 ♦ SDEF : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelle territoriale,
- 11 ♦ Création d'un budget CCAS pour 2026,
- 12 ♦ AMF : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes,
- 13 ♦ Questions diverses.

1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15/12/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15/12/2025.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15/12/2025.

2- Compte-rendu des différentes commissions communales et extra communales

Monsieur le Maire et les élus ont fait le point sur les différentes commissions extra-communales.
Commission de Finances s'est réunie pour travailler sur les CFU 2025 ainsi que les BP 2026.
Comité syndical de Pont An Ilis a eu lieu à Lanhouarneau le Jeudi 19 février : Vote du budget 2026

3- Situation de travaux

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours de la commune :

Au vu des pluies importantes ces dernières semaines, le service technique a surveillé l'écoulement des eaux pluviales sur l'ensemble de la commune. De l'enrobé à froid a été réalisé. Un point va être fait, prochainement, sur l'état des routes communales où des travaux d'entretien de voirie devront être planifiés.

4 ♦ CCPL - modification des statuts : compétence actions dites « hors Gemapi »,

Au vu des éléments communiqués par la CCPL, Monsieur le Maire souhaiterait avoir plus de précisions et demande d'ajourner ce point.

Accord des membres du Conseil Municipal.

5 ♦ CCPL : Rehaussement du fonds de concours sur les projets communaux,

Par délibération du 19 décembre 2023, le conseil communautaire de la CCPL a approuvé le 1er pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi. Un avenant n°1 au règlement a été approuvé en vue de rehausser l'enveloppe financière portant à 47 938 euros (volet 1) et 15 979€ (volet 2) portant le total à 61 852 €.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident de présenter à la CCPL, les travaux d'aménagement et sécurisation de la Rue des Primevères dans le cadre du pacte financier 2024-2026 (volet 2) et approuvent le plan de financement prévisionnel de l'opération.

6 ♦ Mission protection des données du CDG29 : convention de prestation commune / CCPL,

Le Règlement Général sur la Protection des Données ci-dessous dénommé RGPD, qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, a fourni un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe en obligeant notamment l'ensemble des autorités et organismes publics à désigner un délégué à la protection des données, dénommé DPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Le Centre de Gestion du Finistère propose ce service aux collectivités.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation entre l'échelon communautaire et les communes membres, la communauté de communes et la commune souhaitent conventionner afin de mutualiser ces prestations à l'échelle communautaire via le CDG29.

Par présente convention, la commune confie à la CCPL la mise en place d'un Délégué à la protection des données mutualisé.

La présente convention est conclue à compter à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des nouveaux mandats municipaux (mandat 2026-2032) aux conditions financières figurant en annexe de la convention.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, approuvent la convention de prestation de service mutualisée « Protection des données » avec la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

7 ♦ Ecole Notre-Dame : Participation financière pour le voyage à MALAGA,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'école Notre Dame organise un voyage scolaire à Malaga (Espagne) du 08 au 13 mars 2026. Ce séjour concerne 35 élèves de classe primaire et s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement. Il vise notamment :

- La découverte culturelle et patrimoniale ;
- L'ouverture à une langue étrangère ;
- L'autonomie et la cohésion de groupe ;
- L'enrichissement des apprentissages scolaires.

Le coût total du séjour s'élève à 41 129 €, soit un coût par élève de 1 175 €.

Afin de favoriser l'égalité d'accès à ce projet éducatif et d'alléger la participation financière des familles domiciliées sur la commune, il est proposé d'accorder une aide communale.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une participation financière au voyage scolaire à Malaga d'un montant total de 3700 €.

◆ Ecole Notre-Dame : Déficit de la Cantine

Monsieur le Maire rappelle que l'école privée Notre Dame, située sur le territoire communal, est liée à l'État par un contrat d'association. Le service de restauration scolaire, proposé aux élèves, constitue un service complémentaire participant à l'intérêt général et à la continuité éducative.

Il est constaté un déficit du service de restauration pour l'exercice 2025 principalement dû à l'augmentation du contrat avec la société Convivio ; la hausse des charges de personnel et le maintien de tarifs accessibles aux familles.

Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les élèves scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat et de garantir la continuité du service, il est proposé que la commune participe au financement du déficit. Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une participation financière d'un montant de 2 500€.

◆ Ecole Notre-Dame : Participation financière pour le spectacle de Danse

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'école privée Notre Dame située sur le territoire communal, organise un spectacle de danse le mardi 10 février 2026 à la salle du Centre d'activités à PLOUGOURVEST.

Cette manifestation culturelle met en valeur le travail artistique des élèves et contribue à l'animation de la vie locale. Elle participe au dynamisme culturel de la commune et favorise l'accès des jeunes à une pratique artistique.

L'établissement sollicite une participation financière de la commune afin de contribuer aux frais liés à l'organisation du spectacle (intervenants artistiques, location de salle, matériel technique, costumes, etc.).

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation culturelle, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'APEL de l'école Notre Dame de Plougourvest pour l'organisation du spectacle de danse.

8 ◆ Point sur l'ALSH Bodilis-Plougar-Plougourvest

Vu la délibération en date du 24 Novembre 2025 relative au versement d'acomptes 2026 pour les frais de fonctionnement de l'ALSH, et suite à la présentation la nouvelle convention 2026 par l'ALSH, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent la Convention annuelle de l'ALSH Bodilis-Plougar-Plougourvest pour l'année 2026 et décident de verser un acompte supplémentaire de 5 890€ soit un montant total annuel de 53 296 €.

9 ◆ SDEF : Adhésion au dispositif de regroupement des CEE pour le programme coup de pouce « chauffage des bâtiments collectifs »,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer une convention d'habilitation avec le SDEF, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune notamment avec l'installation d'une pompe à chaleur dans le futur commerce, suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention proposée entre le SDEF et la commune, éligible au dispositif CEE coup de pouce « chauffage des bâtiments résidentiels, collectifs et tertiaires », ainsi que toutes pièces à venir. Cette convention permettra de bénéficier d'aide du SDEF pour l'installation d'une pompe à chaleur dans le futur commerce.

10 ◆ SDEF : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelle territorial,

Vu le nouvel acte de décentralisation engagé par le Gouvernement, visant à clarifier l'exercice des compétences des différentes collectivités territoriales ;

Vu les déclarations gouvernementales relatives à la reconnaissance du département comme « chef de file des réseaux de proximité » dans les domaines de l'eau, de l'électricité, du gaz et du numérique ;

Vu les compétences attribuées par la loi au bloc communal (communes et intercommunalités) en matière de distribution publique d'électricité, de gaz, d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat départemental d'énergie SDEF, structure spécialisée assurant pour le compte de ses membres l'organisation, l'ingénierie et les investissements nécessaires au bon fonctionnement des réseaux ;

Considérant que la distribution d'électricité, de gaz et d'eau constitue un service public essentiel de proximité ;

Considérant que l'exercice de ces compétences au niveau du bloc communal garantit une gestion adaptée aux réalités locales, aux besoins des habitants et aux enjeux d'aménagement du territoire ;
 Considérant que les syndicats spécialisés, auxquels les communes adhèrent volontairement, assurent une mutualisation efficace des moyens techniques et financiers, notamment au bénéfice des communes rurales ; Considérant que d'importants investissements sont nécessaires pour moderniser, sécuriser et renforcer la résilience des réseaux face aux effets du changement climatique ;
 Considérant qu'une modification de l'organisation actuelle pourrait fragiliser les dynamiques d'investissement engagées et créer une incertitude préjudiciable aux territoires ;
 Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
 - affirment son attachement au maintien des compétences relatives aux réseaux d'eau, d'électricité et de gaz au sein du bloc communal ;
 - soutiennent le rôle des syndicats spécialisés comme outils de solidarité territoriale, de proximité et d'efficacité opérationnelle ;
 - expriment ses réserves quant à toute évolution législative qui ferait du département le chef de file des réseaux de proximité ;
 - demandent au Gouvernement de préserver l'organisation actuelle qui a démontré son efficacité et de garantir les moyens financiers nécessaires à la poursuite des investissements sur les réseaux.

11 ♦ Création d'un budget CCAS pour 2026,

Vu la nécessité pour la commune de mettre en œuvre une politique d'action sociale de proximité ;
 Considérant que toute commune de + de 1 500 habitants est tenue de créer un Centre Communal d'Action Sociale ;
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1^{er} janvier 2026 et décide d'attribuer au CCAS une participation financière d'un montant de 7 000 € pour l'exercice 2026.
 Le CCAS est un établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
 Le siège administratif du CCAS est fixé à la mairie de PLOUGOURVEST – 2 Rue de la Mairie – 29400 PLOUGOURVEST
 Le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire et composé, à parité :
 • de membres élus par le Conseil municipal en son sein,
 • de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.
 Les dépenses et recettes du CCAS feront l'objet d'un budget distinct du budget communal.

12 ♦ AMF : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes,

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.
 À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'AMF a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de PLOUGOURVEST partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités.
 La commune de PLOUGOURVEST s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

13 ♦ Questions diverses

Un point est fait sur les permanences des élections municipales du 15 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 19h.

Secrétaire de Séance
Sylvie LE FOLL

Remarques

Signatures



Monsieur le Maire
Jean JEZEQUEL

Remarques

Signatures

